

COMMUNE DE LE MAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, P. COUTEL, H. RIVA, J. PARTOY, C. HALLIER, P. GEORGE. D. IELSCH, C. AUBERT, M. G. LAMELET.

Absents excusés :

Conformément au Code des Communes M. Hugo RIVA a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 21 juillet 2023. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- *Illuminations de fin d'année : achat de décorations,*
- *Réfection pont sur le ruisseau « La Corbionne » à proximité de la station de pompage,*
- *Aménagement entrée et sortie du parking de la gare,*
- *ENEDIS : signature d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section E n°397,225, 235, 236, 392, 436, 438, 440, 413, 410, 408, 406, 431,*
- *Ligne directrice de gestion,*
- *Prime pouvoir d'achat 2023,*
- *Désignation des référents déontologues des élus,*
- *Questions et informations diverses.*

N°23-018 : ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE : achat de décorations :

Madame Le Maire suggère au Conseil Municipal de compléter les décorations lumineuses de Noël. Elle propose un devis pour l'achat de deux traversées de la « Grande Rue ».

Après examen du devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de la société Balder - LOIR illuminations, à Dives sur Mer, pour la fourniture de 2 traversées « glaçon claire fixe », d'un montant de 545.00 € H.T., soit 654.00 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 2188-53 : Autres immobilisations corporelles,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

N°23-019 : REFECTION PONT SUR LE RUISSEAU « La Corbionne » A PROXIMITE DE LA STATION DE POMPAGE :

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est déplacé le 9 septembre à proximité de la station de pompage au lieu-dit « La Cucuyère » pour constater l'état de vétusté du pont desservant les parcelles cadastrées G167, G 168 et G 169.

L'entreprise DASSÉ a établi un devis pour la réfection de cet ouvrage

Après examen du devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise Dassé à Neuilly-sur-Eure, pour la fourniture et mise en place de béton fibré (0/25) en fond fouille sur une hauteur de 80 cm, d'un montant de 1 791.00 € H.T., soit 2 149.20 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 615231 : Voiries,

- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

N°23-020 : AMENAGEMENT ENTREE ET SORTIE DU PARKING DE LA GARE :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été envisagé de poser deux ralentisseurs en enrobé sur le parking de la gare afin de limiter la vitesse excessive d'arrivée des véhicules, surtout au niveau de l'arrêt de car.

Monsieur RIVA a contacté Monsieur ADNOT, chef de centre à Longny du Pôle des Infrastructures Territoriales du Conseil Départemental, pour lui demander conseil sur l'aménagement de l'entrée et la sortie de ce parking. Un devis auprès de l'entreprise Dassé a été demandé pour l'installation de ces dos-d'âne.

Monsieur LAMELET suggère d'installer un stop aux sorties du parking.

Madame Le Maire précise qu'elle s'est rapprochée de la Communauté de Communes des Hauts du Perche pour savoir s'il était nécessaire de signer une convention entre les deux entités. Le service voirie de la Communauté de Communes lui a répondu par la négative.

Après examen du devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient le devis de l'entreprise Dassé à Neuilly-sur-Eure, pour la création d'un double cordon en enrobé à chaud (0/6) au niveau de l'entrée du parking et de la sortie, d'un montant de 1 932.00 € H.T., soit 2 318.40 € T.T.C.,

- inscrit cette dépense à l'article 2152 : Installation de voirie,

- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

N° 23-021 : ENEDIS : signature d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section E n°397,225, 235, 236, 392, 436, 438, 440, 413, 410, 408, 406, 431 :

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur des parcelles cadastrées E n°397,225, 235, 236, 392, 436, 438, 440, 413, 410, 408, 406, 431 dont la commune est propriétaire. Ces travaux consistent à poser en souterrain 1 câble haute tension sur 374m, 2 câbles haute tension sur 54m et confectionner 1 mise à la terre en réalisant 1 tranchée sur 5m sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 433 mètres ainsi que ses accessoires,

- Etablir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation en souterrain d'un câble haute tension sur 374m, de deux câbles haute tension sur 54m et confectionner 1 mise à la terre en réalisant 1 tranchée sur 5m sur les parcelles cadastrées E n°397,225, 235, 236, 392, 436, 438, 440, 413, 410, 408, 406, 431 situées en bordure de la voie communale n°202 dit « de Boissy au Mage »,

- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

LIGNE DIRECTRICE DE GESTION :

Sujet reporté !

N°23-022 : PRIME POUVOIR D'ACHAT 2023 :

Madame Le Maire informe que le décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été publié au Journal Officiel du 1^{er} août 2023. Il s'applique pour la fonction publique d'Etat de plein droit. Pour les collectivités, une délibération doit être prise pour accorder cette prime aux agents éligibles, à savoir :

- agents titulaires ou contractuels entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2023,
- salaire brut annuel inférieur à 39 000 €,
- prime fixée par barème variant entre 300 € et 800 €.

La commune compte 2 agents éligibles à cette prime qui se répartirait de la manière suivante :

Catégorie	Nombres d'agents éligibles	Montant de prime	Cotisations Sociales	TOTAL
B	1	300	126	426
C	1	80	34	114
TOTAL	2	380	160	540

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal /
- approuve le versement de cette prime,
- dit qu'elle sera versée sur les salaires de novembre 2023.

N°23-023 : DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :
- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Madame Le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente

délibération. Le Centre de Gestion de l'Orne a conventionné avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin que les collectivités du département puissent bénéficier de ce dispositif.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 61 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 61 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 61 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise Madame Le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Le Mage, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le centre de Gestion de l'Orne

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Formation défibrillateur :

Madame Le Maire rappelle que Monsieur Philippe NEVEU du directeur commercial de CARDIOP se propose de faire une formation pour l'utilisation du défibrillateur et gestes de 1^{er} secours aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire de soumettre les 3 dates suivantes pour l'organisation de cette formation : samedi 27 janvier 2024, ou 3 février 2024, ou 10 février 2024.

FNCOP (Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités) :

La FNOCP et l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) unissent leurs forces pour défendre la culture dans la ruralité en travaillant ensemble sur la base de leurs réseaux respectifs.

Une charte permet aux collectivités de devenir adhérentes à la FNCOF pour la somme symbolique de 10€/an, permettant aux associations en lien avec la culture et la festività, de bénéficier de l'ensemble des services mis en place par la FNCOF pour un coût de 42€/an.

Le but étant d'aider les associations festives et culturelles à se structurer, se protéger et appliquer les règles tout en essayant de diminuer leurs charges courantes (remises SACEM, assistance juridique gratuite, assurance responsabilité civils des dirigeants d'association, etc...)

Madame Christine AUBERT va étudier cette proposition. Elle donnera les avantages et inconvénients d'y adhérer ou non lors du prochain conseil.

Colis des anciens :

Mesdames Joëlle PARTOY et Christine AUBERT se proposent de s'occuper de la confection des colis des personnes de plus de 65 ans qui n'ont pas pu participer au repas des anciens pour raison de santé.

Réunion de la Cdc des Hauts du Perche le 16/11/23 à 19h à la salle des fêtes de Le Mage.

Madame Le Maire invite les conseillers à y participer. Elle annonce que « la coutume » est de proposer un rafraîchissement à la fin de la réunion.

Travaux de l'agent technique :

Fait : - Mise en place de cailloux sur le regard en bordure de la V.C. n°202 (Le Pont Riboult),
- Réfection et réinstallation du calvaire au cimetière,

A faire : - installation de la table de pique-nique à proximité de la salle de gare avec l'appui de Monsieur Philippe GEORGE.

Madame Le Maire précise que la mise en disponibilité demandée par Monsieur Nicolas TREHOREL, titulaire du poste d'agent technique, se terminera le 31/08/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
23-018	Illuminations de fin d'année : achat de décorations	23 octobre 2023
23-019	Réfection pont sur le ruisseau « La Corbionne » à proximité de la station de pompage	23 octobre 2023
23-020	Aménagement entrée et sortie du parking salle de la gare	23 octobre 2023
23-021	ENEDIS : signature d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section E n°397, 225, 235, 236, 392, 436, 438, 440, 413, 410, 408, 406, 431.	23 octobre 2023
23-022	Prime pouvoir d'achat 2023s	23 octobre 2023
23-023	Désignation des référents déontologues des élus	23 octobre 2023